

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-REMEZE DU 9 AVRIL 2018.

Sur convocation en date du quatre avril deux mille dix huit,
L'an deux mille dix huit et le neuf avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze.

Etaient présents : Evelyne BERNARD, Didier BOULLE, Gérard BERNARDIN, Jean-Pierre BIZZARI, Claude CHARMASSON, Frédéric HAON, Pierre LASCOMBE, Alain MEYCELLE, Michel RAIMBAULT, Marie-Claire SIMONET.

Procuration de Nicole FLORES à Alain MEYCELLE.

Procuration de Charlotte BAUSSARD à Jean-Pierre BIZZARI

Procuration de Cécile DUMARCHER à Gérard BERNARDIN.

Absents : Nadège ISSARTEL

Pierre CHAUVEAU

Michel RAIMBAULT est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants :

- Vote des Comptes Administratifs pour le budget communal 2017 et les budgets annexes :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BERNARDIN, Adjoint aux finances a délibéré sur le compte administratif de la Commune et des budgets annexes, pour l'exercice 2017.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, comme suit :

BUDGET COMMUNAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		96 369.71 €	188 241.23 €		188 241.23 €	96 369.71 €
Opération de l'exercice	965 982.10 €	970408.41 €	336 572.38 €	467 511.75 €	1 302 554.48 €	1 437 920.16 €
TOTAUX	965 982.10 €	1066778.12 €	524 813.61 €	467 511.75 €	1 490 795.71 €	1 534 288.97 €
Résultats de clôture		100 796.02 €	57 301.86 €			43 494.16 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		100 796.02 €	57 301.86 €			43 494.16 €
RESULTATS DEFINITIFS		100 796.02 €	57 301.86 €			43 494.16 €

"BOUTIQUE- BUVETTE"

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		16 787.64 €	7 746.60 €		7 746.60 €	16 787.64 €
Opération de l'exercice	125 505.91 €	158 757.43 €	824.88 €	7 746.60 €	126 330.79 €	166 504.03 €
TOTAUX	125 505.91 €	175 545.07 €	8 571.48 €	7 746.60 €	134 077.39 €	183 291.67 €
Résultats de clôture		50 039.16 €	824.88 €			49 214.28 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		50 039.16 €	824.88 €			49 214.28 €
Résultats définitifs définitifs		50 039.16 €	824.88 €			49 214.28 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 769.28 €	14 123.59 €		14 123.59 €	9 769.28 €
Opération de l'exercice	19 003.05 €	31 809.51 €	31 279.83 €	31 623.59 €	50 282.88 €	63 433.10 €
TOTAUX	19 003.05 €	41 578.79 €	45 403.42 €	31 623.59 €	64 406.47 €	73 202.38 €
Résultats de clôture		22 575.74 €	13 779.83 €			8 795.91 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		22 575.74 €	13 779.83 €			8 795.91 €
Résultats définitifs définitifs		22 575.74 €	13 779.83 €			8 795.91 €

- Constate les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Votants : 12 pour : 12 contre: 0 Abstentions : 0

- Vote du Compte Administratif du budget "distribution eau potable":

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BERNARDIN, Adjoint aux finances a délibéré sur le compte administratif du budget "distribution eau potable", pour l'exercice 2017.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

- donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 683.23 €	12 377.67 €		12 377.67 €	30 683.23 €
Opération de l'exercice	198.93 €	31 001.37 €	11 154.19 €	12 377.67 €	11 353.12 €	43 378.98 €
TOTAUX	198.93 €	61 684.60 €	23 531.86 €	12 377.67 €	23 730.79 €	74 062.21 €
Résultats de clôture		61 485.61 €	11 154.19 €			50 331.42 €
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		61 485.61 €	11 154.19 €			50 331.42 €
Résultats définitifs		61 485.61 €	11 154.19 €			50 331.42 €

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ➤
- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Votants : 12 pour : 12 contre: 0 Abstentions : 0

- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 pour le budget communal et les budget annexes :

BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal sous la présidence de Gérard, BERNARDIN, Adjoint aux finances, après avoir examiné les comptes administratifs, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de	100 796.02 €
- un déficit de	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 4 426.31 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 96 369.71 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 100 796.02 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -57 301.86 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E -57 301.86 €

AFFECTATION = C =G+H 100 796.02 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 57 301.86 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 43 494.16 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

BUDGET "BOUTIQUE BUVETTE".

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent	50 039.16 €
- un déficit de	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 33 251.52 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 16 787.64 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **50 039.16 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -824.88 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E **-824.88 €**

AFFECTATION = C =G+H **50 039.16 €**

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 824.88 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 49 214.28 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent	22 575.74 €
- un déficit d'exploitation	0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 806.46 €
dont <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	9 769.28 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	22 575.74 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-13 779.83 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-13 779.83 €
AFFECTATION (2) = d.	22 575.74 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	13 779.83 €
3) Report en exploitation R 002	8 795.91 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	
Déficit reporté D 002	0.00 €

Votants : 12 pour : 12 contre: 0 Abstentions : 0

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017-

BUDGET "DISTRIBUTION EAU POTABLE".

Le Conseil Municipal sous la présidence de Gérard BERNARDIN, Adjoint aux finances, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent 61 485.61 €
- un déficit d'exploitation 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

<u>a. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 802.38 €
<u>dont Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
<u>c Résultats antérieurs de l'exercice</u>	30 683.23 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	61 485.61 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-11 154.19 €
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-11 154.19 €
AFFECTATION (2) = d.	61 485.61 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	11 154.19 €
3) Report en exploitation R 002	50 331.42 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Votants : 12 pour : 12 contre: 0 Abstentions : 0

- Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux des taxes locales pour 2018.

Ils restent identiques à ceux de 2017.

Le produit attendu pour 2018 est : 185 073 €

Les taux des différentes taxes pour 2018 sont :

- Taxe d'habitation : 7.88 %
- Taxe foncière (bâti) : 10.04 %
- Taxe foncière (non bâti) : 69.24 %

Votants : 13 pour : 13 contre: 0 Abstentions: 0

- Vote des budgets primitifs 2018 :

COMMUNE DE SAINT-REMEZE

Budget Communal BP 2018

Fonctionnement

	DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 186 205.44 €	1 186 205.44 €

Investissement

	DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	654 419.10 €	654 419.10 €

Budget Boutique - Buvette BP 2018

Fonctionnement

	DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	208 764.38 €	208 764.38 €

Investissement

	DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	27 804.88 €	27 804.88 €

Budget Assainissement BP 2018

Exploitation

	DEPENSES SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES SECTION D'EXPLOITATION
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	35 140.91 €	35 140.91 €

Investissement

	DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	40 816.83 €	40 816.83 €

Budget Eau Potable BP 2018

Exploitation

	DEPENSES SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES SECTION D'EXPLOITATION
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	100 453.42 €	100 453.42 €

Investissement

	DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	92 487.91 €	92 487.91 €

Votants : 13 pour : 13 Contre: 0 Abstentions : 0

- Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

Monsieur le Maire propose de verser à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Remèze, une subvention de 300 € pour une intervention de conseil et d'assistance sur le site de la Grotte de la Madeleine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Votants : 13 pour : 13 contre: 0 Abstentions : 0

- Subvention exceptionnelle à l'association ACTECO.

L'association ACTECO, Paysages, Patrimoine et Environnement de Saint-Remèze et le SGGA organisent une journée de randonnée découverte qui va animer le plateau et plus spécialement la commune de Saint-Remèze.

Monsieur le Maire propose de verser pour l'organisation de cette manifestation une subvention de 300 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

En accord avec les différents organisateurs, cette subvention sera versée à l'association ACTECO.

Votants : 13 pour : 13 contre: 0 Abstentions : 0

- Mission d'accompagnement à la définition d'un projet de valorisation et de dynamisation touristique du site de la grotte Madeleine.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de consultation relatif à ce marché de prestations intellectuelles.

Les documents de consultation ont été mis en ligne sur le site « achat public » le 26 février 2018 et les candidats devaient remettre leurs offres avant la date du mercredi 28 mars 2018 à midi.

Un seul candidat (le Syndicat Mixte de l'Espace de Restitution de la grotte CHAUVET Pont d'Arc) a déposé une offre construite dans les délais.

Un candidat (Médiéval – 69 LYON) s'est excusé par écrit en date du 26 mars 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 avril 2018 à 10h30 et de confier au SMERG ladite prestation pour un coût HT de 48 337 €, soit 54 795 € TTC.

Pour financer cette étude globale qui débouchera sur un programme d'investissement, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès :

- De la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- Du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Votants : 13 pour : 13 Contre: 0 Abstentions: 0

- Déplacement des panneaux d'agglomération sur la CD4

Dans le cadre de limiter la vitesse sur la CD4, Monsieur le Maire propose de déplacer les panneaux d'agglomération côté Est .

Les panneaux sont actuellement implantés au PR (Point Repaire) 15+425.

Il propose d'implanter les panneaux au PR 15+109.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve ces dispositions et ce déplacement de panneau ;
- Autorise le Maire à signer l'arrêté et tous les documents s'y rapportant ;
- Autorise le Maire à consulter les services du Conseil Général pour la réalisation d'un aménagement d'entrée d'agglomération.

Votants : 13 pour : 13 contre: 0 Abstentions: 0

- Ancien chemin dit « du Parterre »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Jugement de la Cour d'Appel de Nîmes en date du 18 septembre 2014,
- Délibération du Conseil Municipal N° 106 du 10 juin 2015,
- Délibération du Conseil Municipal N° 44 du 29 août 2016.

Il précise que suite aux différentes rencontres avec les parties concernées et afin de confier au notaire la rédaction des actes définitifs, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal délibère et adopte les éléments suivants :

- Confirme le statut privatif dudit « chemin du Parterre »,
- Formalise le rattachement des parcelles nouvellement créées par le document d'arpentage comme suit :
 - Parcelle A 2123 rattachée à la parcelle C 1447,
 - Parcelle A 2124 rattachée à la parcelle A 1146,
 - Parcelle A 2125 rattachée à la parcelle A 1145.
- Acte que le chemin se transforme en parcelle A 2122. Ladite parcelle sera en indivis entre les parcelles A 1150 appartenant à Mr Claude CHARMASSON, A 1147 appartenant aux consorts REYNAUD, A 1146 appartenant aux consorts REYNAUD, A 1508 appartenant à Mr Claude CHARMASSON, C 1448 appartenant à Mr Claude CHARMASSON, C 1447 appartenant à Mr René CHARMASSON, A 2123 appartenant à Mr René CHARMASSON.
- Acte les cessions suivantes pour chacune d'entre elles :
 - Parcelle A 2124 au profit des consorts REYNAUD (actuels propriétaires de la parcelle A 1146),

- Parcelle A 2125 au profit de la SCI CHARLIZEE (actuel propriétaire de la parcelle A 1145),
- Parcelle A 2123 au profit de Monsieur René CHARMASSON (actuel propriétaire de la parcelle C1147),
- Valide la constitution de servitudes de passage au profit des parcelles A 2124 et A 2125 sur les parcelles communales suivantes : A 1141, C 1542, C 1537,
- La présente délibération n'entraîne aucun changement dans la desserte des logements « résidence du Devès » appartenant à Ardèche Habitat.

Les nouveaux numéros de parcelles sont issus du document d'arpentage réalisé le 22 septembre 2017 par Mr Gilles CARTA, géomètre expert.

Frais liés aux actes à répartir entre les trois parties concernées : SCI CHARLIZEE, Consorts REYNAUD, Monsieur René CHARMASSON,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à la présente délibération.

Votants : 13 pour : 12 Contre: 0 Abstentions : 1